



Procès-verbal du conseil municipal

de la Ville de Saint-Tite
Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le mardi 12 février 2019 à 20 h
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents : Mme Annie Pronovost mairesse
Mme Marie-Andrée Trudel conseillère municipale
Mme Sonia Richard conseillère municipale
M. Gaétan Tessier conseiller municipal
M. Mario Boucher directeur général par intérim
Me Julie Marchand Greffière

Sont absents : Mme Martine St-Amant Conseillère municipale
M. Gilles Dampousse Conseiller municipal
Mme Marie-Ève Tremblay Conseillère municipale

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

2019-02-45

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-46

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, d'y ajouter les points 14 a), 14 b), 14 c) et 14 d) et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 et de la séance extraordinaire du 29 janvier 2019;
4. Administration - Direction générale :
 - 4.1 Résolution autorisant Mme Annie Pronovost, mairesse, et Mme Marilyn Proteau, trésorière, à signer une entente avec le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) concernant une augmentation salariale de 2.5 %;
 - 4.2 Résolution autorisant la signature d'une entente de services avec Croquettes & Paillettes (Mme Nathalie Rémillard et M. Étienne Brunelle) concernant le contrôle des animaux;
 - 4.3 Résolution autorisant la signature d'une entente avec la firme 9340-3467 Québec Inc. (Formation Manon Morissette) de La Tuque, concernant les services de fourrière pour les animaux errants ou abandonnés;



Procès-verbal du conseil municipal
4.4 Résolution approuvant le **rapport de la Régie des incendies du Centre-Mékinac** concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

5. Greffé :

5.1 Adoption du règlement numéro 452-2018 modifiant le règlement numéro 319-2012 relatif au code d'éthique des employés municipaux;

5.2 Adoption du règlement numéro 454-2019 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (chapitre 1-0.1) pour l'année 2019;

5.3 Avis de motion et dépôt d'un projet du règlement numéro 457-2019 identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2019;

5.4 Dépôt du rapport de la greffière sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle (article 573.3.1.2 *Loi sur les cités et villes*) pour l'année 2018;

6. Loisirs et culture

Aucun point.

7. Ressources humaines :

7.1 Résolution d'embauche de M. Michel Champagne à titre de directeur général;

7.2 Résolution d'embauche de M. Mario Boucher à titre de directeur général par intérim;

7.3 Résolution de nomination de M. Dany Lapointe, technicien-opérateur des eaux, à titre de directeur des eaux par intérim;

7.4 Dépôt du rapport de la mairesse sur la suspension d'un employé municipal en vertu de l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*;

7.5 Résolution de rappel au travail de M. Jean-Yves Groulx à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint;

7.6 Résolution autorisant l'embauche de Mme Mélanie Prince à titre d'employée temporaire;

7.7 Résolution autorisant Me Julie Marchand, greffière, à participer à la formation intitulée « Bêtes, bestioles et bibittes : de nouveaux défis réglementaires » offerte par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), le 25 avril 2019 à Trois-Rivières, au coût de 465 \$ plus les taxes applicables;

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

Aucun point

9. Urbanisme et développement du territoire :

9.1 Résolution mandatant le service d'ingénierie de la MRC de Mékinac pour l'élaboration d'un plan correcteur pour le site de neiges usées de la Ville, au taux horaire de 55 \$/heure;



Procès-verbal du conseil municipal
9.2 Résolution acceptant l'offre de la ~~Ville de Saint-Tite~~ Ville de Saint-Tite au nom de Mme Hélène Doyon, urbaniste-conseil, au coût de 3 900 \$ plus les taxes applicables pour une banque de 30 heures (basé sur le taux horaire de 130\$/heure) pour un service d'assistance professionnelle en urbanisme;

10. Gestion des eaux :

Aucun point.

11. Autres sujets :

11.1.1 Résolution de félicitations aux organisateurs et aux bénévoles de la Classique hivernale qui a eu lieu les 8 et 9 février 2019 aux Grandes estrades;

11.2 Résolution d'opposition à l'enregistrement des armes à feu;

11.3 Résolution d'appui au Garage G. Champagne dans ses démarches auprès de Bombardier pour le maintien de son titre de Centre de services BRP;

11.4 Résolution octroyant une aide financière au montant de 100 \$ à l'École secondaire Paul-Le-Jeune pour l'organisation d'un concours d'écriture dans le cadre du 50^e anniversaire de l'école (M. Samuel Quessy, responsable);

11.5 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 \$ à l'École primaire La Providence pour soutenir le projet des élèves de la classe de 5^e -- 6^e année (Mme Danielle Pittet, enseignante) qui vise à offrir une collation santé et zéro déchet à chaque élève de l'école;

11.6 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 \$ à l'École primaire La Providence pour soutenir le projet des élèves de la classe de 2^e année (Mme Sophie-Renée Vaugeois, enseignante) qui vise à créer 300 sacs à collation réutilisables;

11.7 Résolution autorisant la participation financière de la Ville de Saint-Tite à l'événement Gala des Gens de Terre & Saveurs de la Mauricie qui se tiendra le 17 avril 2019, d'un montant de 275 \$ plus les taxes applicables pour le parrainage d'un finaliste;

11.8 Résolution de félicitations à Mme Marie Cossette pour son implication auprès de la Maison des jeunes;

12. Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1^{er} au 31 janvier 2019 au montant de 661 962.09 \$;

13. Correspondance;

14. Affaires nouvelles;

a) Demande de soumissions par appel d'offres public pour la construction des infrastructures nécessaires à la mise en service du puits P-1;

b) Avis de motion et dépôt d'un projet du règlement numéro 458-2019 amendant le règlement numéro 410-2017 établissant un programme d'aide à l'alimentation en eau potable;

c) Résolution d'appui à la CPTAQ concernant la demande d'utilisation à des fins commerciales, soit des soins thérapeutiques sur le lot numéro 4 400 223 du cadastre du Québec;

d) Avis de motion et dépôt d'un projet du règlement numéro 460-2019 modifiant le règlement numéro 436-2018 décrétant une dépense de 2 896 260 \$ et un emprunt du même montant pour le projet de mise aux normes et d'accessibilité universelle de l'aréna;

15. Période de questions;

16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du conseil municipal
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15
JANVIER 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2019

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère,
et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 et de la séance extraordinaire du 29 janvier 2019 tels que reçus par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de les accepter tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2019-02-48

RÉSOLUTION AUTORISANT MME ANNIE PRONOVOST, MAIRESSE, ET MME
MARILYN PROTEAU, TRÉSORIÈRE, À SIGNER UNE ENTENTE AVEC LE SYNDICAT
RÉGIONAL DES EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX DE LA MAURICIE (CSN)
CONCERNANT UNE AUGMENTATION SALARIALE DE 2.5 %

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés(es) municipaux venait à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE suite à la démission du directeur général en octobre dernier, la négociation de la convention collective n'est pas terminée;

CONSIDÉRANT QUE les parties devront poursuivre le processus de négociation avec un nouveau directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de verser dès maintenant des augmentations salariales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Fite accepte qu'une augmentation salariale de 2.50% par année soit accordée à toutes les personnes salariées rétroactivement au 31 décembre 2018;

QUE le conseil municipal accepte qu'une augmentation salariale de 2.50 % par année soit accordée à toutes les personnes salariées à partir du 31 décembre 2019;

QUE le conseil municipal autorise Mme Annie Pronovost, mairesse, et Mme Marilyn Proteau, trésorière, à signer une entente avec le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) et tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil municipal
RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICES AVEC
CROQUETTES & PAILLETES (MME NATHALIE RÉMILLARD ET M. ÉTIENNE
BRUNELLE) CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 143-2004 concernant les animaux a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2004 et amendé par le règlement numéro 451-2018 adopté lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit l'obligation pour les gardiens de chats et de chiens d'obtenir une licence pour leurs animaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire qu'un contrôleur soit responsable de l'émission des licences pour les chats et les chiens, de l'application du règlement numéro 143-2004 ou tout autre règlement le remplaçant, et de la cueillette des animaux;

CONSIDÉRANT QUE Croquettes & Paillettes (Mme Nathalie Rémillard et M. Étienne Brunelle) a manifesté l'intérêt d'agir à titre de contrôleur des animaux pour la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville peut conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement concernant les animaux;

CONSIDÉRANT QUE Croquettes & Paillettes (Mme Nathalie Rémillard et M. Étienne Brunelle) a assuré le service de récupération pour les chiens perdus lors des dernières éditions du Festival western de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite peut octroyer des contrats de gré à gré pour les contrats dont le montant est inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public, en vertu du règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,

et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise :

- La signature d'une entente de services avec Croquettes & Paillettes (Mme Nathalie Rémillard et M. Étienne Brunelle) concernant le contrôle des animaux et ce, pour une durée de 3 ans;
- Qu'en contrepartie des services rendus, l'entreprise conserve tous les revenus provenant de la vente de licences. La Ville n'aura aucuns frais à assumer concernant le contrôle des animaux (émission de licences, cueillette d'animaux, etc.);
- Croquette & Paillettes (Mme Nathalie Rémillard et M. Étienne Brunelle) à appliquer le règlement numéro 143-2004 concernant les animaux et à émettre tout constat d'infraction nécessaire;
- Mme Annie Pronovost, mairesse et Me Julie Marchand, greffière, à signer l'entente de services et tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

2019-02-50

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA FIRME 9340-3467 QUÉBEC INC. (FORMATION MANON MORISSETTE) DE LA TUQUE, CONCERNANT LES SERVICES DE FOURRIÈRE POUR LES ANIMAUX ERRANTS OU ABANDONNÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'apprête à signer une entente avec Mme Nathalie Rémillard (Croquettes & Paillettes) concernant le contrôle des animaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne dispose d'aucun endroit pour accueillir les animaux abandonnés ou errants;

CONSIDÉRANT QUE la firme 9340-3467 Québec Inc. (Formation Manon Morissette) a déposé une offre de services à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les frais exigés par cette firme seront entièrement assumés par Croquettes & Paillettes aux termes de son contrat de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la signature d'une entente avec la firme 9340-3467 Québec Inc. (Formation Manon Morissette) concernant les services de fourrière pour les animaux errants ou abandonnés;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Mme Annie Pronovost, maîtresse, et Me Julie Marchand, greffière, à signer le contrat de services et tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-51

RÉSOLUTION APPROUVANT LE RAPPORT ANNUEL DE LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC CONCERNANT LE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Régie des incendies du Centre-Mékinac a déposé son rapport annuel concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve le rapport annuel de la Régie des incendies du Centre-Mékinac concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

2019-02-52

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 452-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2012 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 452-2018 modifiant le règlement numéro 319-2012 relatif au code d'éthique des employés municipaux a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2018 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis public concernant la date d'adoption du règlement a été publié dans le bulletin municipal Le Citoyen(ne) le 20 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une consultation des employés a été effectuée par l'entremise de chacun des directeurs de département;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet présenté et déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Richard, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseiller, et résolu :

QUE soit adopté le règlement numéro 452-2018 modifiant le règlement numéro 319-2012 relatif au code d'éthique des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-53

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 454-2019 FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (CHAPITRE I-0.1) POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 454-2019 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (chapitre I-0.1) pour l'année 2019 a été donné à la séance ordinaire du 15 janvier 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE soit adopté le règlement numéro 454-2019 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (chapitre I-0.1) pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 457-2019 IDENTIFIANT LES ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX QUI AURONT LIEU À SAINT-TITE EN 2019

Madame la conseillère Sonia Richard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 457-2019 identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2019. Ce règlement a pour objet de déterminer les événements spéciaux devant avoir lieu en 2019 sur le territoire de la Ville de Saint-Tite, le tout en vertu de la *Loi concernant la Ville de Saint-Tite* (projet de loi 208 privé).

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

2019-02-54

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA GREFFIÈRE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (ARTICLE 573.3.1.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES) POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt par Me Julie Marchand, greffière, du rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2018, le tout conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2019-02-55

RÉSOLUTION AUTORISANT L'EMBAUCHE DE M. MICHEL CHAMPAGNE À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE M. François Monfette a démissionné à titre de directeur général le 31 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher un nouveau directeur général pour le remplacer;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'embauche, M. Michel Champagne a été retenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'embauche de M. Michel Champagne à titre de directeur général;

QUE les conditions liées à cet emploi sont stipulées à son contrat de travail;

QUE la mairesse Mme Annie Pronovost et la greffière Me Julie Marchand sont autorisées à signer le contrat de travail de M. Champagne prenant effet le 1^{er} juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-56

RÉSOLUTION AUTORISANT L'EMBAUCHE DE M. MARIO BOUCHER À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Champagne entrera en poste le 1^{er} juillet 2019 à titre de directeur général;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher un directeur général par intérim;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Boucher possède les compétences nécessaires pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillerère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillerère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'embauche de M. Mario Boucher à titre de directeur général par intérim;

QUE les conditions reliées à cet emploi sont stipulées à son contrat de travail;

QUE la mairesse Mme Annie Pronovost et la greffière Me Julie Marchand sont autorisées à signer le contrat de travail de M. Boucher, prenant effet le 11 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-57

RÉSOLUTION DE NOMINATION DE M. DANY LAPOINTE, TECHNICIEN-OPÉRATEUR DES EAUX, À TITRE DE DIRECTEUR DES EAUX PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur des eaux est vacant suite au départ de M. Alain Tousignant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite désire embaucher un directeur des eaux par intérim;

CONSIDÉRANT QUE M. Dany Lapointe qui occupe présentement le poste de technicien-opérateur des eaux a manifesté l'intérêt d'occuper le poste de directeur des eaux par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillerère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme M. Dany Lapointe, technicien-opérateur des eaux, à titre de directeur des eaux par intérim, aux conditions prévues dans la convention collective des employés municipaux en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-58

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE 52 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillerère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillerère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt par la mairesse de son rapport sur la suspension d'un employé municipal, le tout conformément à l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

2019-02-59

RÉSOLUTION DE RAPPEL AU TRAVAIL DE M. JEAN-YVES GROULX À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE la fonction d'inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint est régie par la convention collective de travail du Syndicat régional des employés municipaux de la Mauricie (CSN) 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Yves Groulx occupe le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint depuis huit (8) ans;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint est un poste permanent/temps partiel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28.01 de la convention collective il y a lieu de procéder à son rappel au travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le rappel au travail de M. Jean-Yves Groulx à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint au sein du Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Tite à compter du 11 février 2019, à titre de salarié à temps partiel régulier pour un minimum de 1050 heures;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement de la rémunération horaire prévue à l'échelle salariale de la convention collective en vigueur;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise M. Jean-Yves Groulx, inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Tite tous les permis et certificats relevant du Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Tite et à émettre tout constat d'infraction requis.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-60

RÉSOLUTION AUTORISANT L'EMBAUCHE DE MME MÉLANIE PRINCE À TITRE D'EMPLOYÉE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une employée temporaire au service administratif;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue avec la Municipalité de Sainte-Thècle afin de permettre à Mme Mélanie Prince, qui est actuellement à son emploi, de venir travailler temporairement à la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'embauche de Mme Mélanie Prince à titre de secrétaire administrative, poste temporaire;

QUE le salaire, les avantages sociaux et les frais de déplacement de Mme Prince soient remboursés à la Municipalité de Sainte-Thècle, sur présentation de factures.

Adoptée à l'unanimité



2019-02-61

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

RÉSOLUTION AUTORISANT ME JULIE MARCHAND, GREFFIÈRE, À PARTICIPER À LA FORMATION INTITULÉE « BÊTES, BESTIOLES ET BIBITTES : DE NOUVEAUX DÉFIS RÉGLEMENTAIRES » OFFERTE PAR LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ), LE 25 AVRIL 2019 À TROIS-RIVIÈRES, AU COÛT DE 465 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) propose une formation intitulée « Bêtes, bestioles et bibittes : de nouveaux défis réglementaires » qui se tiendra le 25 avril 2019 à Trois-Rivières, au coût de 465 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE Me Julie Marchand, greffière, a manifesté l'intérêt de participer à cette formation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Me Julie Marchand, greffière, à participer à la formation intitulée « Bêtes, bestioles et bibittes : de nouveaux défis réglementaires » offerte par la COMAQ au coût de 465 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal défraie le coût de la formation et rembourse les frais de déplacement reliés à cette activité.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2019-02-62

RÉSOLUTION MANDATANT LE SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC DE MÉKINAC POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN CORRECTEUR POUR LE SITE DE NEIGES USÉES DE LA VILLE, AU TAUX HORAIRE DE 55 \$/HEURE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'un plan correcteur pour le site de neiges usées de la Ville, suite à un avis de non-conformité émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de retenir les services d'un ingénieur pour l'élaboration de ce plan correcteur;

CONSIDÉRANT la proposition du service d'ingénierie de la MRC de Mékinac, au taux horaire de 55 \$/heure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite mandate le service d'ingénierie de la MRC de Mékinac pour l'élaboration d'un plan correcteur pour le site de neiges usées de la Ville, au taux horaire de 55 \$/heure.

Adoptée à l'unanimité



2019-02-63

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE MME HÉLÈNE DOYON, URBANISTE-CONSEIL, AU COÛT DE 3 900 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR UNE BANQUE DE 30 HEURES (BASÉ SUR LE TAUX HORAIRE DE 130 \$/HEURE) POUR UN SERVICE D'ASSISTANCE PROFESSIONNELLE EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite désire bénéficier d'un service d'assistance professionnelle en urbanisme;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Mme Hélène Doyon, urbaniste-conseil, au coût de 3 900 \$ plus les taxes applicables pour une banque de 30 heures (basé sur le taux horaire de 130 \$/heure);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services professionnels de Mme Hélène Doyon, urbaniste-conseil, au coût de 3 900 \$ plus les taxes applicables pour une banque de 30 heures (basé sur le taux horaire de 130 \$/heure) pour un service d'assistance professionnelle en urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES SUJETS

2019-02-64

RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS ET AUX BÉNÉVOLES DE LA CLASSIQUE HIVERNALE QUI A EU LIEU LES 8 ET 9 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT QUE la Classique hivernale a eu lieu aux Grandes estrades du Festival Western, les 8 et 9 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette Classique hivernale a connu un vif succès;

CONSIDÉRANT QUE cet événement ne pourrait avoir lieu sans l'implication et le travail d'organismes et de bénévoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères félicitations aux organisateurs de la Classique hivernale ainsi qu'à tous les bénévoles qui, par leur contribution et implication, ont contribué au succès de l'événement.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-65

RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE HÉROUXVILLE CONCERNANT L'OPPOSITION À L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Hérouxville adopté une résolution concernant l'opposition à l'enregistrement des armes à feu;

CONSIDÉRANT QU'elle a demandé l'appui de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'immatriculation des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restrictions du Québec est entré en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce registre (\$17 millions pour la mise en place et \$5 millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

CONSIDÉRANT QUE le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82 % des armes québécoises (1.6 millions) n'étaient toujours pas inscrites au registre;

CONSIDÉRANT QUE le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de \$2 millions à \$2 milliards), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite :

- Appuie la Municipalité de Hérouxville concernant l'opposition à l'enregistrement des armes à feu;
- Demande aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;
- Exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;
- Demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;
- Propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires;
- Souhaite le décret d'un moratoire en attendant l'abolition de la loi actuelle;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec et à la ministre de la Sécurité publique du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-66

RÉSOLUTION D'APPUI AU GARAGE G. CHAMPAGNE DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS DE BOMBARDIER POUR LE MAINTIEN DE SON TITRE DE CENTRE DE SERVICES BRP

CONSIDÉRANT QUE Garage G. Champagne Inc. de Lac-aux-Sables doit renouveler ses liens d'affaires avec Bombardier pour son titre de Centre de services BRP en mars 2019;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du seul centre de services BRP dans la MRC de Mékinac, pour les motoneiges SKI DOO et BRP;

CONSIDÉRANT QUE le sentier de motoneige Trans-Québec QC #23 passe par le stationnement de cette entreprise et qu'il est un lien important entre la région de Lanaudière, Québec et la Haute-Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac a été déclarée par les maires des dix municipalités « MRC Motoneige-Quad », dans le but de maintenir et poursuivre le développement de l'économie de ces sports;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac constitue un territoire naturel pour la pratique de la motoneige;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Garage G. Champagne Inc. est une entreprise familiale oeuvrant dans le créneau des sports récréatifs motorisés depuis plus de 50 ans sur le territoire de la Municipalité de Lac-aux-Sables;

CONSIDÉRANT l'appui de l'Unité régionale de Loisir et de sport de la Mauricie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite appuie Garage G. Champagne Inc. de Lac-aux-Sables dans ses démarches pour le maintien de son titre de Centre de services BRP auprès de Bombardier.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-67

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 100 \$ À L'ÉCOLE SECONDAIRE PAUL-LE-JEUNE POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS D'ÉCRITURE DANS LE CADRE DU 50^E ANNIVERSAIRE DE L'ÉCOLE (M. SAMUEL QUESSEY, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT QUE Mme Annie Bédard, enseignante de français en secondaire 4 et M. Samuel Quessey, étudiant en secondaire 5 à l'école secondaire Paul-Le-Jeune, organisent un concours d'écriture pour les élèves de l'école et des écoles primaires de Mékinac, dans le cadre du 50^e anniversaire de l'école secondaire;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs ont demandé l'appui financier de la Ville de Saint-Tite pour défrayer une partie des dépenses occasionnées par la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet qui converge avec les valeurs et les objectifs de la Ville en matière de culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 100 \$ à l'école secondaire Paul-le-Jeune pour l'organisation d'un concours d'écriture dans le cadre de son 50^e anniversaire (M. Samuel Quessey, responsable).

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

2019-02-68

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ À L'ÉCOLE PRIMAIRE LA PROVIDENCE POUR SOUTENIR LE PROJET DES ÉLÈVES DE LA CLASSE DE 5^E – 6^E ANNÉE (MME DANIELLE PITTET, ENSEIGNANTE) QUI VISE À OFFRIR UNE COLLATION SANTÉ ET ZÉRO DÉCHET À CHAQUE ÉLÈVE DE L'ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE les élèves de la classe de 5^e-6^e année de l'école primaire La Providence (Mme Danielle Pittet enseignante), désirent réaliser un projet qui vise à offrir une collation santé et zéro déchet à chaque élève de l'école;

CONSIDÉRANT QU'ils ont demandé l'appui financier de la Ville de Saint-Tite pour défrayer une partie des dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet qui converge avec les valeurs et les objectifs de la Ville en matière d'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 \$ à l'école primaire La Providence pour soutenir le projet des élèves de la classe de 5^e-6^e année (Mme Danielle Pittet, enseignante) qui vise à offrir une collation santé et zéro déchet à chaque élève de l'école.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-69

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ À L'ÉCOLE PRIMAIRE LA PROVIDENCE POUR SOUTENIR LE PROJET DES ÉLÈVES DE LA CLASSE DE 2^E ANNÉE (MME SOPHIE-RENÉE VAUGEOIS, ENSEIGNANTE) QUI VISE À CRÉER 300 SACS À COLLATION RÉUTILISABLES

CONSIDÉRANT QUE les élèves de la classe de 2^e année de l'école primaire La Providence (Mme Sophie-Renée Vaugois, enseignante), désirent réaliser un projet qui vise à créer 300 sacs à collation réutilisables;

CONSIDÉRANT QU'ils ont demandé l'appui financier de la Ville de Saint-Tite pour défrayer une partie des dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet qui converge avec les valeurs et les objectifs de la Ville en matière d'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Sonia Richard, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 \$ à l'école primaire La Providence pour soutenir le projet des élèves de la classe de 2^e année (Mme Sophie-Renée Vaugois, enseignante) qui vise à créer 300 sacs à collation réutilisables.

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

2019-02-70

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE À L'ÉVÈNEMENT GALA DES GENS DE TERRE & SAVEURS DE LA MAURICIE QUI SE TIENDRA LE 17 AVRIL 2019, D'UN MONTANT DE 275 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR LE PARRAINAGE D'UN FINALISTE

CONSIDÉRANT QUE l'UPA de la Mauricie organise le Gala des Gens de terre & Saveurs qui se tiendra le 17 avril 2019 à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT QUE cet événement incontournable de la vie agricole et agroalimentaire de la Mauricie est un rassemblement festif et gustatif soulignant la qualité du travail et l'innovation de ses acteurs;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée de reconnaissance permet de célébrer et de valoriser le travail des entreprises qui se démarquent par leur contribution sociale, économique et environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a été sollicité pour parrainer un finaliste de Saint-Tite, au coût de 275 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la participation financière de la Ville à l'événement Gala des Gens de Terre & Saveurs qui se tiendra le 17 avril 2019 à Trois-Rivières, soit 275 \$ plus les taxes applicables pour le parrainage d'un finaliste.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-71

RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À MME MARIE COSSETTE POUR SON IMPLICATION AUPRÈS DE LA MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie Cossette a démissionné à titre de membre du conseil d'administration de la Maison des jeunes Accueil jeunesse Le Refuge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères félicitations à Mme Marie Cossette pour son implication auprès de la Maison des jeunes Accueil jeunesse Le Refuge.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-72

RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2019 AU MONTANT DE 661 962.09 \$

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1^{er} au 31 janvier 2019, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu :

QUE la liste des déboursés au montant de six cent soixante-et-un mille neuf cent soixante-deux dollars et neuf cents (661 962.09 \$) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CORRESPONDANCE

AFFAIRES NOUVELLES

2019-02-73

DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES NÉCESSAIRES À LA MISE EN SERVICE DU PUIXS P-1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a procédé, en juin 2018, à un appel d'offres public afin de procéder aux travaux de construction des infrastructures nécessaires à la mise en service du puits P-1 situé à la Petite-Mékinac;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à nouveau à une demande de soumissions par appel d'offres public pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu :

- D'autoriser la firme Stantec Experts-conseils Ltée à procéder aux demandes de soumissions par appel d'offres public pour les travaux de construction nécessaires à la mise en service du puits P-1;
- De désigner M. Dany Lapointe, directeur des eaux par intérim, à titre de responsable de la gestion et du suivi de la demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 458-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le conseiller Gaétan Tessier donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 458-2019 amendant le règlement numéro 410-2017 établissant un programme d'aide à l'alimentation en eau potable. Ce règlement a pour objet de modifier l'article 10 du règlement afin de prévoir une nouvelle catégorie de coûts admissibles au programme.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2019-02-74

RÉSOLUTION D'APPUI À LA CPTAQ CONCERNANT LA DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS COMMERCIALES, SOIT DES SOINS THÉRAPEUTIQUES SUR LE LOT NUMÉRO 4 400 223 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme étant le lot numéro 4 400 223 du cadastre du Québec désire utiliser une partie de son garage résidentiel à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins d'atelier artisanal;

CONSIDÉRANT QUE l'usage résidentiel était existant à l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et que toutes les constructions sont situées sur cette superficie résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le garage accessoire à la résidence est existant et que la superficie demandée à des fins d'atelier artisanal est inférieure à 100 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'atelier artisanal est à des fins commerciales (soins corporels thérapeutiques);



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE le local sera utilisé plus précisément pour des soins de massage et en complément, pour des exercices d'amélioration de la posture;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'un centre sportif et par conséquent, ne se qualifie pas d'immeuble protégé au sens des distances séparatrices;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'atelier artisanal ne générera pas de distances séparatrices supplémentaires à celles de la résidence existante;

CONSIDÉRANT que l'usage d'atelier artisanal ne pourra devenir un centre sportif générant des distances séparatrices supplémentaires envers des installations d'élevage;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs résident sur l'immeuble visé et sont les seuls travailleurs de l'atelier artisanal;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée est de 47 mètres carrés et que le résiduel de superficie du bâtiment demeurera à des fins résidentielle et agricole accessoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyée par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil appuie la demande d'autorisation d'utilisation à des fins commerciales, soit à titre d'atelier artisanal (soins corporels thérapeutiques) à l'intérieur du garage résidentiel existant sur le lot numéro 4 400 223 du cadastre du Québec, sur une superficie de 47 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 896 260 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LE PROJET DE MISE AUX NORMES ET D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DE L'ARÉNA

Monsieur le conseiller Gaétan Tessier donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 460-2019 modifiant le règlement numéro 436-2018 décrétant une dépense de 2 896 260 \$ et un emprunt du même montant pour le projet de mise aux normes et d'accessibilité universelle de l'aréna. Ce règlement a pour objet d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à un montant de 3 554 828 \$ pour le projet de mise aux normes et d'accessibilité universelle de l'aréna, cet emprunt devant être payé au moyen d'une taxe spéciale imposée aux propriétaires d'immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire de la Ville d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et ce, sur une période de 40 ans;

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS


2019-02-75

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu que la séance soit levée à 20 heures 25.

Adoptée à l'unanimité


Me Julie Marchand
Greffière


Annie Pronovost
Mairesse